

## VLAAMSE OVERHEID

N. 2007 — 3261 (2007-920)

[C – 2007/36207]

**19 JANUARI 2007. — Besluit van de Vlaamse Regering houdende vaststelling van de retributies voor de inschrijving van de rassen in de nationale rassencatalogi voor de uitoefening van bepaalde beroepen in de sector van het plantaardige teeltmateriaal en voor de keuring van dat materiaal. — Erratum**

In het *Belgisch Staatsblad* van 23 februari 2007, moet in de Franse vertaling op bladzijde 8904 en 8905, in artikel 4 en artikel 6 het woord « DHS » vervangen worden door het woord « VCU ».

## TRADUCTION

## AUTORITE FLAMANDE

F. 2007 — 3261 (2007-920)

[C – 2007/36207]

**19 JANVIER 2007. — Arrêté du Gouvernement flamand fixant les rétributions dues pour l'inscription des variétés aux catalogues nationaux des variétés, pour l'exercice de certaines professions dans le secteur du matériel de multiplication végétale et pour le contrôle de ce matériel. — Erratum**

Au *Moniteur belge* du 23 février 2007, à la page 8904 et 8905, il y a lieu de remplacer dans le texte français de l'article 4 et de l'article 6 le mot « DHS » par le mot « VCU ».

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2007 — 3262

[C – 2007/29131]

**25 MAI 2007. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant des restructurations dans l'enseignement secondaire**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5<sup>quater</sup>;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'Institut Notre-Dame, sis à 5060 Auvélais et le Collège Saint-André, sis à 5060 Auvélais, sont autorisés à redistribuer leur offre d'enseignement respective au sein de deux établissements sous la dénomination unique « Collège Saint-André », selon les modalités suivantes :

— l'établissement immatriculé 9232000437 organise le premier degré (1A, 1S, 2C, 2S) ainsi que les deuxième et troisième degrés de l'enseignement général;

— l'établissement immatriculé 9232000239 organise le premier degré (1A, 1S, 1B, 2C, 2S, 2P) ainsi que les deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel.

**Art. 2.** La Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste, sise à 5060 Tamines, est autorisée à transférer l'option « Vente » du 2<sup>e</sup> degré professionnel et l'option « Vendeur/Vendeuse » du 3<sup>e</sup> degré professionnel vers la Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste – 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, sise à 5060 Tamines.

**Art. 3.** Le Collège d'Enseignement Professionnel des Aumôniers du Travail, sis à 6000 Charleroi, est autorisé à transférer au 1<sup>er</sup> septembre 2007 la 1<sup>re</sup> année B et au 1<sup>er</sup> septembre 2008 les 2<sup>es</sup> années professionnelles vers le Collège d'Enseignement technique des Aumôniers du Travail, sis à 6000 Charleroi.

**Art. 4.** L'Institut provincial d'Enseignement secondaire, sis à 1300 Wavre, est autorisé à transférer l'option « Horticulture et maintenance du matériel » du 2<sup>e</sup> degré professionnel et l'option « Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture » du 3<sup>e</sup> degré professionnel, vers l'Institut technique provincial, sis à 1490 Court-Saint-Etienne.